

COMMUNE DE GOUAIX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le vingt six avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de GOUAIX se sont réunis dans la salle de la mairie, suite aux opérations des 14 et 21 avril 2013, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
CHANTRAIT Françoise, GRIFFE Joël, CHARTAN Dominique, DUCLOS Philippe,
POIRIER Gérard, PICOT-PRUNIER Natacha, FENOT Jean-Paul, VERRIER Laure,
COMPTA Josiane, PHELIPPEAU Stéphane, BOUCHARIN Philippe, ROUSSEL
Michel, SEBASTIEN Christophe.

Etaient absentes : Mmes MORIETTE Simone et DESPIERRE Isabelle

Ordre du jour

- 1) Election du Maire
- 2) Détermination du nombre d'Adjoints
- 3) Election des Adjoints
- 4) Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- 5) Délégations consenties au Maire par le conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales)
- 6) Délégation consentie au Maire par le conseil municipal dans le cadre de la loi MURCEF
- 7) Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger à l'organe délibérant du Centre Communal d'Action Sociale
- 8) Désignation des délégués pour siéger à l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Bassée
- 9) Désignation des délégués pour siéger à l'organe délibérant du SMEP du Grand Provinois (Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation)
- 10) Désignation des délégués pour siéger à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine
- 11) Désignation des délégués pour siéger à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères
- 12) Désignation des délégués pour siéger à l'organe délibérant du Syndicat Mixte pour l'Assainissement des Boues (SMAB)
- 13) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 14) Désignation du correspondant Défense
- 15) Désignation du délégué au Tribunal d'instance pour les élections politiques
- 16) Désignation des délégués pour siéger à l'organe délibérant de l'AGRENABA
- 17) Désignation des délégués au Syndicat d'initiative du canton de Bray-sur-Seine
- 18) Désignation de délégués au comité de jumelage du canton de Bray-sur-Seine
- 19) Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission de suivi de site de la SICA de GOUAIX

20) Indemnités du Receveur Municipal

21) Formation des commissions communales :

- Commission des finances
- Commission des travaux
- Commission du personnel
- Commission des affaires scolaires
- Commission des fêtes

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BOUCHARIN Philippe, 1^{er} Adjoint, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales partielles des 14 et 21 avril 2013 et a déclaré installer :

Messieurs ROUSSEL Michel et SEBASTIEN Christophe dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame COMPTA Josiane, la plus âgée des membres du Conseil, a pris, ensuite, la présidence.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire Madame CHANTRAIT Françoise

1) Election du Maire

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MM. BOUCHARIN Philippe et PHELIPPEAU Stéphane présentent leur candidature à cette élection.

M. POIRIER demande s'il est possible que les candidats présentent leur programme.

La Présidente acquiesce et donne la parole à M. BOUCHARIN.

Dans un premier temps, M. BOUCHARIN tient à rappeler que le budget 2013 a été voté à l'unanimité.

Puis, il expose l'intérêt pour la commune de maintenir les effectifs dans les écoles. Ainsi, il défend le projet d'urbanisation au lieu dit « Les Corberantes », afin d'y créer un centre de vie. Il soutient, également, le projet d'aménagement d'un nouveau restaurant scolaire.

Par ailleurs, M. BOUCHARIN souhaite améliorer la circulation routière sur le territoire communal.

M. POIRIER lui demande ce qu'il compte faire au niveau du management.

M. BOUCHARIN répond qu'il y a des Adjointes, ceux-ci ont une fonction, il faut en tenir compte. La majorité fait loi.

Madame la Présidente donne ensuite la parole à M. PHELIPPEAU.

M. PHELIPPEAU expose qu'il souhaite amener du renouveau à Gouaix, mener une gestion sérieuse et portée vers l'avenir. Il est temps d'apporter du renouveau et du sérieux dans tous les domaines.

M. FENOT lui rappelle qu'il travaille à Paris.

M. PHELIPPEAU répond qu'il y a toujours possibilité de se libérer.

Il fait remarquer, par ailleurs, que certains conseillers municipaux ont été empêchés de démissionner, et que certaines décisions ont été prises contre l'avis des conseillers.

Madame la Présidente prend acte des deux candidatures. Elle demande aux membres de l'assemblée de faire preuve de respect mutuel, de ne pas s'interrompre et d'éviter les attaques personnelles.

Puis, elle convie les conseillers municipaux à procéder à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé, écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire, les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. BOUCHARIN Philippe : **9 voix**

- M. PHELIPPEAU Stéphane : **4 voix**

M. BOUCHARIN Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

2) Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n° 77208130301 reçue en sous-préfecture le 02/05/2013

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

3) Election des Adjoints

Election du premier Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. BOUCHARIN Philippe, élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire, les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. FENOT Jean-Paul : **12 voix**

M. FENOT Jean-Paul, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du deuxième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire, les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mme CHANTRAIT Françoise : **12 voix**

Mme CHANTRAIT Françoise, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

Election du troisième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection du troisième Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire, les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. GRIFFE Joël : **12 voix**

M. GRIFFE Joël, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Election du quatrième Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

A déduire, les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mme VERRIER Laure : **13 voix**

Mme VERRIER Laure, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjoint et a été immédiatement installée.

4) Indemnités du Maire et des Adjoint
Délibération n° 77208130302 reçue en sous-préfecture le 02/05/2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 et L.22123-24, portant barèmes des indemnités de fonctions qui peuvent être votées par les Conseils Municipaux,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités à 80 % du montant maximal autorisé.

M. FENOT précise que cette diminution de 20 % représente une économie annuelle d'environ 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités attribuées aux élus comme suit :

M. le Maire :

Percevra une indemnité de fonction brute mensuelle égale à 34,40 % du montant du traitement mensuel de référence correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) soit 1 307,70 € par mois (valeur au 1^{er} juillet 2010).

Les Adjoint :

Percevront chacun une indemnité de fonction brute mensuelle égale à 13,20 % du montant du traitement mensuel de référence correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) soit 501,79 € par Adjoint et par mois (valeur au 1^{er} juillet 2010).

- **DIT** que les crédits nécessaires seront ouverts chaque année à l'article 6531 du budget de la Commune.
- **PRECISE** que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations du point d'indice de la fonction publique territoriale.

5) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
Délibération n° 77208130303 reçue en sous-préfecture le 02/05/2013

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les décisions prises par le maire par délégation sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal. Ces actes sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles (transmission à la sous-préfecture, affichage, publication).

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions (MM. DUCLOS P. et POIRIER G.), DECIDE :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux,
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6) D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 8) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Article 2 : En cas d'empêchement du Maire, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal.

6) Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal en matière de marchés publics
Délibération n° 77208130304 reçue en sous-préfecture le 02/05/2013

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^{ème} alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Monsieur le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil Municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE, à l'unanimité :

Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (CF article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Il est dit que les marchés seront présentés au Conseil avant toute décision, comme auparavant.

7) Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS
Délibération n° 77208130305 reçue en sous-préfecture le 02/05/2013

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale et du décret n° 200-6 du 4 janvier 2000, le conseil d'administration dudit centre comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal ;

Considérant que suite aux élections municipales partielles du 21 avril 2013, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection des membres parmi le conseil municipal,

Considérant les candidatures de M. FENOT Jean-Paul, M. GRIFFE Joël, Mme VERRIER Laure et Mme COMPTA Josiane,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOUAIX :

- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 4 membres nommés par le Maire

Article 2 : M. FENOT Jean-Paul, M. GRIFFE Joël, Mme VERRIER Laure et Mme COMPTA Josiane sont élus membres du C.C.A.S.

8) Désignation des délégués pour siéger à l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Bassée
Délibération n° 77208130306 reçue en sous-préfecture le 02/05/2013

Vu les articles L.5211-6 à L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Bassée,

Considérant qu'à la suite de l'élection du maire et des adjoints en date du 26 avril 2013, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection de 2 délégués titulaires, afin de représenter la commune de Gouaix au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Bassée,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la Communauté de Communes de la Bassée : Messieurs BOUCHARIN Philippe et POIRIER Gérard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à l'élection des délégués titulaires, comme suit :

Sont élus : - M. BOUCHARIN Philippe : **13 voix**
- M. POIRIER Gérard : **13 voix**

9) Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger à l'organe délibérant du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Grand Provinois

Délibération n° 77208130307 reçue en sous-préfecture le 02/05/2013

Vu les statuts du S.M.E.P. du Grand Provinois,

Considérant qu'à la suite de l'élection du maire et des adjoints en date du 26 avril 2013, il convient de procéder à nouveau, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Gouaix au sein de l'organe délibérant du S.M.E.P. du Grand Provinois,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du S.M.E.P. du Grand Provinois : Messieurs FENOT Jean-Paul et DUCLOS Philippe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à l'élection des délégués, comme suit :

Sont élus : - Monsieur FENOT Jean-Paul en tant que délégué titulaire : **13 voix**
Monsieur DUCLOS Philippe en tant que délégué suppléant : **13 voix**

10) Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger à l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine

Délibération n° 77208130308 reçue en sous-préfecture le 02/05/2013

M. FENOT rappelle le rôle de ce syndicat. Il s'agit notamment d'entretenir les noues, ainsi que les rives de la Seine afin d'améliorer le libre écoulement des eaux.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine,

Considérant qu'à la suite de l'élection du maire et des adjoints en date du 26 avril 2013, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune de Gouaix au sein de l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine : Messieurs FENOT Jean-Paul, Griffé Joël, DUCLOS Philippe et POIRIER Gérard,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à l'élection des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine, comme suit :

Sont élus délégués titulaires :
- M. FENOT Jean-Paul : **13 voix**
- M. GRIFFE Joël : **13 voix**

Sont élus délégués suppléants :

- M. DUCLOS Philippe : **13 voix**
- M. POIRIER Gérard : **13 voix**

Mme COMPTA souhaiterait avoir des informations sur les conséquences financières de la mise à grand gabarit de la Seine.

11) Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger à l'organe délibérant du Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères

Délibération n° 77208130309 reçue en sous-préfecture le 02/05/2013

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères,

Considérant qu'à la suite de l'élection du maire et des adjoints en date du 26 avril 2013, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la commune de Gouaix au sein de l'organe délibérant du S.M.E.T.O.M.,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du S.M.E.T.O.M. : Messieurs FENOT Jean-Paul et BOUCHARIN Philippe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à l'élection des représentants de la commune au sein du S.M.E.T.O.M., comme suit :

Est élu délégué titulaire :

- M. FENOT Jean-Paul : **13 voix**

Est élu délégué suppléant :

- M. BOUCHARIN Philippe : **13 voix**

12) Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger à l'organe délibérant du Syndicat Mixte pour l'Assainissement des Boues

Délibération n° 77208130310 reçue en sous-préfecture le 02/05/2013

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Assainissement des Boues (S.M.A.B.),

Considérant qu'à la suite de l'élection du maire et des adjoints en date du 26 avril 2013, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune de Gouaix au sein de l'organe délibérant du S.M.A.B.,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du S.M.A.B. : Messieurs GRIFFE Joël et DUCLOS Philippe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à l'élection des représentants de la commune au sein du S.M.E.T.O.M., comme suit :

Est élu délégué titulaire :

- M. GRIFFE Joël : **13 voix**

Est élu délégué suppléant :

- M. DUCLOS Philippe : **13 voix**

**13) Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
Délibération n° 77208130311 reçue en sous-préfecture le 02/05/2013**

Le Maire expose qu'en application du code des marchés publics et de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres de la commune est composée du Maire, président de la commission ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) DECIDE que la commission d'appels d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat.

2) ELIT :

Membres titulaires :

- M. DUCLOS Philippe
- Mme VERRIER Laure
- M. SEBASTIEN Christophe

Membres suppléants :

- M. CHARTAN Dominique
- Mme COMPTA Josiane
- M. ROUSSEL Michel

**14) Désignation d'un correspondant Défense
Délibération n° 77208130312 reçue en sous-préfecture le 02/05/2013**

Considérant qu'à la suite de l'élection du maire et des adjoints en date du 26 avril 2013, il convient de procéder, à nouveau, à la désignation d'un représentant de la commune de Gouaix en charge des relations entre la commune et le ministère de la Défense pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de désigner M. FENOT Jean-Paul.

**15) Désignation du délégué au Tribunal d'Instance pour les élections politiques
Délibération n° 77208130313 reçue en sous-préfecture le 02/05/2013**

Considérant qu'à la suite de l'élection du maire et des adjoints en date du 26 avril 2013, il convient de procéder, à nouveau, à la désignation d'un représentant de la commune au Tribunal d'Instance pour les élections politiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de désigner Mme CHANTRAIT Françoise.

16) Désignation des délégués pour siéger à l'organe délibérant de l'AGRENABA (Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée)

M. FENOT précise qu'il n'est pas nécessaire de désigner, à nouveau, des représentants de la commune au sein de l'AGRENABA, cet organisme étant une association.

17) Désignation des représentants au Syndicat d'initiative du canton de Bray-sur-Seine

Délibération n° 77208130314 reçue en sous-préfecture le 02/05/2013

Considérant qu'à la suite de l'élection du maire et des adjoints en date du 26 avril 2013, il convient de procéder, à nouveau, à la désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat d'initiative du Canton de Bray-sur-Seine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de désigner :

- Membre titulaire : M. DUCLOS Philippe
- Membre suppléant : M. SEBASTIEN Christophe

18) Désignation d'un représentant au Comité de Jumelage du canton de Bray-sur-Seine

Délibération n° 77208130315 reçue en sous-préfecture le 02/05/2013

Considérant qu'à la suite de l'élection du maire et des adjoints en date du 26 avril 2013, il convient de procéder, à nouveau, à la désignation d'un représentant de la commune auprès du Comité de Jumelage du Canton de Bray-sur-Seine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de désigner : M. ROUSSEL Michel.

19) Désignation des représentants au sein de la Commission de suivi de site de la SICA de GOUAIX

Délibération n° 77208130316 reçue en sous-préfecture le 02/05/2013

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de Madame la Préfète de Seine-et-Marne, il convient de désigner des représentants de la Commune au sein de la Commission de suivi de site de la SICA de GOUAIX, cette commission se substituant au Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC),

Vu le décret du 7 février 2012 pris en application de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) DECIDE de désigner les représentants de la Commune de GOUAIX au sein de la Commission de suivi de site de la SICA de GOUAIX, comme suit :

Membres titulaires :

- M. FENOT Jean-Paul
- M. POIRIER Gérard

Membres suppléants :

- M. GRIFFE Joël
- M. CHARTAN Dominique

- 2) PRECISE que ces membres se portent candidats pour faire partie du bureau.

20) Indemnités du Receveur Municipal

Délibération n° 77208130317 reçue en sous-préfecture le 02/05/2013

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et notamment ses articles 1 et 4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer à Monsieur Jean-François LEGER, Receveur Municipal, les indemnités de conseil et de budget.

21) Formation des commissions communales

Délibération n° 77208130318 reçue en sous-préfecture le 02/05/2013

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de créer les commissions suivantes :

Commission des finances

Sont désignés, à l'unanimité, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- M. FENOT Jean-Paul
- Mme CHANTRAIT Françoise
- M. GRIFFE Joël
- M. CHARTAN Dominique
- M. PHELIPPEAU Stéphane

Commission de l'urbanisme et des travaux

Sont désignés, à l'unanimité, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- M. FENOT Jean-Paul
- M. DUCLOS Philippe
- M. POIRIER Gérard
- Mme VERRIER Laure
- M. ROUSSEL Michel
- M. SEBASTIEN Christophe

Commission du Personnel Communal

Sont désignés, à l'unanimité, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- M. FENOT Jean-Paul
- M. CHARTAN Dominique
- Mme PICOT-PRUNIER Natacha
- Mme COMPTA Josiane
- M. PHELIPPEAU Stéphane
- M. SEBASTIEN Christophe

Commission des affaires scolaires

Sont désignés, à l'unanimité, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- Mme CHANTRAIT Françoise
- M. GRIFFE Joël
- M. DUCLOS Philippe
- Mme VERRIER Laure
- M. ROUSSEL Michel

Commission des Fêtes

Sont désignés, à l'unanimité, les conseillers municipaux dont les noms suivent :

- M. FENOT Jean-Paul
- M. GRIFFE Joël
- M. CHARTAN Dominique
- M. SEBASTIEN Christophe
- M. ROUSSEL Michel

INFORMATIONS DIVERSES

Elections municipales

Monsieur le Maire : Le projet de loi relatif aux élections municipales a été définitivement adopté. Ainsi, le scrutin de liste s'appliquera désormais aux communes de plus de 1000 habitants (contre 3 500 habitants actuellement). Les représentants des communes au sein

des communautés de communes seront élus en même temps et apparaîtront sur la même liste.

SMAB

M. DUCLOS : La pose de la première pierre de la station de compostage a eu lieu aujourd'hui en présence des financeurs (Agence de l'Eau, Région, Département).

Fusion des Communautés de Communes de la Bassée et du Montois

M. POIRIER : Le Cabinet MAZARS, expérimenté en la matière, est chargé de gérer cette fusion.

La Communauté de Communes de la Bassée présente davantage d'activités économiques sur son territoire, mais un endettement plus important, contrairement à la Communauté de Communes du Montois dont l'activité économique est moins développée, mais a davantage de réserves financières.

Il faut s'attendre à un rapprochement plus rapide que prévu avec la Communauté de Communes du Grand Provinçois.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre n'ayant d'autres observations ou informations à apporter, Monsieur le Maire lève la séance à 22H15.

Nom	Prénom	Signature des membres présents	Absence motif	Pouvoir donné à
BOUCHARIN	Philippe			
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
GRIFFE	Joël			
VERRIER	Laure			
CHARTAN	Dominique			
DUCLOS	Philippe			
POIRIER	Gérard			
MORIETTE	Simone		Sans	
PICOT-PRUNIER	Natacha			
COMPTA	Josiane			
PHELIPPEAU	Stéphane			
DESPIERRE	Isabelle		Sans	
ROUSSEL	Michel			
SEBASTIEN	Christophe			

